



EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Dole
Séance du 29 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents : 30
Nombre de procurations : 05
Nombre de conseillers votants : 35
Date de convocation : 22 juin 2022
Date de publication : 06 juillet 2022

Conseillers.ères présents.es :

M. Jean-Baptiste GAGNOUX, Maire,
Mme Isabelle GIROD, Maire Délégué de Goux,
Mme Isabelle MANGIN, M. Mathieu BERTHAUD, Mme Sylvette MARCHAND, M. Stéphane CHAMPANHET, M. Daniel GERMOND, Mme Frédérique DRAY, M. Philippe JABOVISTE, Mme Maryline MIRAT, M. Alexandre DOUZENEL, M. Jean-Pierre CUINET, M. Jacques PÉCHINOT, M. Jean-Pascal FICHÈRE, M. Jean-Michel REBILLARD, Mme Blandine CRETIN-MAITENAZ, M. Patrice CERNELA, M. Jean-Philippe LEFÈVRE, Mme Isabelle DELAINE, Mme Nathalie JEANNET, Mme Catherine NONNOTTE-BOUTON, Mme Catherine DEMORTIER, Mme Patricia ANTOINE, Mme Laetitia CUSSEY, M. Hervé PRAT, Mme Laetitia JARROT-MERMET, M. Ako HAMD AOUI, M. Timothée DRUET, Mme Christine MUGNIER, Mme Nadine HERRMANN

Référence

22.29.06.59

Commission

Fonctionnement de l'Institution

Objet

Modification de la participation au financement de la complémentaire santé à compter du 1^{er} juillet 2022

Secrétaire de séance

M. Jean-Pascal FICHÈRE

Rapporteur

Mme Isabelle MANGIN

Conseillers.ères absents.es ayant donné procuration :

Mme Justine GRUET à M. Jean-Baptiste GAGNOUX
M. Paul ROCHE à M. Jean-Pascal FICHÈRE
M. Mohamed MBITEL à M. Jean-Michel REBILLARD
Mme Claire BOURGEOIS-RÉPUBLIQUE à Mme Isabelle MANGIN
M. Nicolas GOMET à Mme Nadine HERRMANN

Conseillers.ères absents.es non représentés :

M. Ako HAMD AOUI (DCM 22.29.06.41) ; M. Jean-Baptiste GAGNOUX (DCM 22.29.06.42-43-44) ; M. Hervé PRAT (DCM 22.29.06.43-44) ; Mme Laetitia JARROT-MERMET (DCM 22.29.06.49) ; Mme Sylvette MARCHAND (DCM 22.29.06.49) ; Mme Isabelle MANGIN (DCM 22.29.06.52-53) ; Mme Maryline MIRAT (DCM 22.29.06.65) ; M. Jean-Pierre CUINET (DCM 22.29.06.70) ; Mme Catherine DEMORTIER (DCM 22.29.06.71) ; Mme Nadine HERRMANN (DCM 22.29.06.71-72) ; Mme Isabelle DELAINE (DCM 22.29.06.75-76)

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique,
Vu l'avis du Comité Technique commun du 3 décembre 2021,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 21.15.12.120 du 15 décembre 2021 relative à la mise en place de la participation au financement de la complémentaire santé à compter du 1^{er} janvier 2022,
Vu le décret n° 2021-1164 du 8 septembre 2021 relatif au remboursement d'une partie des cotisations de protection sociale complémentaire destinés à couvrir les frais de santé des agents civils et militaires de l'État,
Vu l'avis favorable de la Commission « Fonctionnement de l'Institution » du 27 juin 2022,

L'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 et l'ordonnance précitée prévoient le principe de participation obligatoire des employeurs territoriaux au financement des garanties de la protection sociale complémentaire (santé et prévoyance) de leurs agents publics.

Pour les employeurs territoriaux, l'obligation de la participation au financement de la prévoyance entre en vigueur au plus tard le 1^{er} janvier 2025 et celle de la complémentaire santé au plus tard le 1^{er} janvier 2026.

Concernant la participation au financement de la prévoyance, la collectivité a déjà délibéré les 6 novembre 2012 et 9 décembre 2019 ; depuis le 1^{er} janvier 2020, un montant mensuel de 10 euros est versé à chaque agent présent depuis six mois au moins dans la collectivité. Le décret fixant le montant mensuel minimum à verser au plus tard le 1^{er} janvier 2025 n'étant pas encore publié, il conviendra, si nécessaire, d'établir une nouvelle délibération afin de présenter le nouveau montant de cette participation.

Concernant la participation au financement de la complémentaire santé, la collectivité a délibéré le 15 décembre 2021 afin de mettre en place le financement de la complémentaire santé à compter du 1^{er} janvier 2022 pour un versement mensuel de 15 euros à chaque agent dont le contrat auprès d'un organisme est labellisé.

Cependant, afin de suivre le dispositif appliqué aux agents de l'État, il est proposé de verser la participation de 15 euros aux agents bénéficiant d'un contrat de complémentaire santé établi auprès de tout organisme à compter du 1^{er} juillet 2022. Seul un justificatif d'adhésion émanant de l'organisme de complémentaire santé sera demandé. L'agent, dont le conjoint bénéficie d'une participation financière de son employeur et qui est couvert par ce contrat, devra justifier qu'aucune participation financière n'est versée pour son compte.

Les agents concernés sont les fonctionnaires stagiaires ou titulaires, les agents contractuels de droit public ou de droit privé bénéficiant d'un contrat dans la collectivité d'une durée supérieure à six mois, sans discontinuité.

Ce montant sera réévalué lorsque le décret définissant le montant minimum sera publié. Si nécessaire, une nouvelle délibération sera alors rédigée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la mise en place d'une participation financière à la protection sociale complémentaire sur le risque santé à compter du 1^{er} juillet 2022 pour un versement mensuel de 15 euros,
- **PRÉCISE** que l'agent, dont le conjoint bénéficie d'une participation financière de son employeur et qui est couvert par ce contrat, devra justifier qu'aucune participation financière n'est versée pour son compte,
- **PRÉCISE** que la participation est versée à chaque agent présent depuis plus de six mois ou bénéficiant d'un contrat d'une durée supérieure à six mois sans discontinuité dans la collectivité ; chaque agent devra alors produire annuellement un justificatif d'adhésion.

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Pilotage et Coordination
- Trésorerie Municipale du Grand Dole
- Pôle Moyens et Ressources/Finances/Ressources Humaines

Fait à Dole, le 29 juin 2022.
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Jean-Baptiste GAGNEUX

